

Règlement financier du lycée français Alexandre Dumas de Moscou Année scolaire 2026-2027

L'inscription et le maintien d'un élève au lycée français de Moscou sont subordonnés à l'acceptation sans réserve de ce présent règlement financier. L'accord écrit, signé par les deux parents, devra être remis à l'inscription ou la réinscription de l'élève, accompagné d'une copie des passeports des deux parents.

Textes réglementaires :

- Code de l'Education, articles D452-1 à D452-21 relatifs au fonctionnement de l'AEFE ;
- Décret n°2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Circulaire AEFE n°1088 du 16 mars 2015 relative au recouvrement des frais de scolarité ;
- Règlement intérieur en vigueur du lycée français Alexandre Dumas de Moscou.

1. LES DROITS DE PREMIÈRE INSCRIPTION, DE SCOLARITÉ ET D'EXAMEN :

a. Droits de première inscription :

Tout nouvel élève doit acquitter un droit de première inscription, **qui ne peut être remboursé**, sauf pour raison médicale justifiée par un certificat médical ou en cas de force majeure qui devra être exposée avec présentation de justificatifs. La demande de remboursement doit être adressée par écrit au proviseur de l'établissement, au plus tard avant la fin du trimestre pour lequel ce droit a été facturé.

La demande d'inscription ne devient effective qu'au moment de ce règlement.

Pour les nouveaux élèves, le paiement des droits de première inscription doit être effectué lors de l'admission. Cependant, les élèves, de nationalité française, demandeurs de bourse seront exemptés du paiement de ces frais jusqu'à notification de la quotité attribuée par la commission nationale des bourses. Ils devront tout de même justifier leur demande avec une preuve du dépôt de la demande de bourse, émanant du Consulat Général de France de Moscou. Le paiement des dits frais est alors effectué à posteriori, le cas échéant.

Sauf cas exceptionnel, lorsqu'un élève quitte le lycée, il ne peut être réinscrit qu'à l'issue de l'année scolaire, mais sans avoir à acquitter à nouveau ce droit.

b. Droits de scolarité :

La scolarité au sein du lycée français Alexandre Dumas de Moscou est payante. L'inscription scolaire et la ratification du règlement financier par le/les parents valent engagement de leur part et de manière indistincte du règlement des factures dès leur réception et leur reconnaissance automatique comme une créance à leur encontre. Des exonérations (précisées dans la décision annuelle relative aux tarifs) sont possibles pour certains personnels de l'établissement.

1/6

Le montant des droits de scolarité est fixé en euro, chaque année, par le conseil d'administration de l'AEFE après présentation au conseil d'établissement. Cette décision fait l'objet d'une publication par voie d'affichage (Annexe 1).

Ces droits sont forfaitaires et annuels (année scolaire). Ils sont payables par un règlement unique ou par trimestre à réception de la facture :

- Trimestre 1 : mois de septembre à décembre
- Trimestre 2 : mois de janvier à mars ;
- Trimestre 3 : mois d'avril à juin.

Tout trimestre commencé est dû dans son entier. En cas de force majeure, une remise **peut** être accordée pour le trimestre non terminé (au prorata des mois non-effectués), sur demande écrite motivée et justifiée, adressée avant la fin du terme au proviseur de l'établissement.

c. Rabais spéciaux et remises :

Si plusieurs frères et sœurs fréquentent l'établissement, des rabais sont consentis :

- 15% sur les droits annuels de scolarité du troisième enfant ;
- 25% sur les droits annuels de scolarité du quatrième enfant ;
- 35% sur les droits annuels de scolarité du cinquième enfant ;
- 45% sur les droits annuels de scolarité à partir du 6^{ème} enfant ;

Le plein tarif s'applique aux deux aînés. Ces rabais ne s'appliquent qu'aux seuls droits de scolarité.

d. Droits d'examen

Ces droits sont fixés chaque année par décision du directeur de l'AEFE et sont à payer dans le cadre de la facture du 3^{ème} trimestre.

L'inscription au baccalauréat (épreuves anticipées et baccalauréat) est payante et ne peut être remboursée aux familles dès lors que l'inscription aux examens a été effectuée. L'inscription au brevet des collèges est gratuite.

2. AUTRES DEPENSES FACULTATIVES :

a. Droits de voyages et sorties scolaires facultatifs :

Le coût des voyages et sorties scolaires facultatifs est facturé aux familles inscrites sur la base d'une décision du chef d'établissement après vote du conseil d'établissement. La signature de la lettre d'engagement des familles vaut engagement à régler ces frais lesquels sont non remboursables, sauf – sur demande écrite des familles- pour raison médicale justifiée par un certificat médical ou en cas de force majeure dûment justifiée et dans la limite de l'équilibre budgétaire du voyage.

b. Certifications de langue :

Sur décision du chef d'établissement et publication des tarifs, il est facturé aux familles le coût d'inscription aux différentes certifications en langue.

c. Caisse de solidarité :

Les familles peuvent contribuer **volontairement** à la caisse de solidarité du lycée, la contribution facultative est inscrite sur la facture du 1^{er} terme de l'aîné de la fratrie. En cas de départ définitif de l'établissement et avec l'accord explicite des intéressés, les reliquats d'avance de droits de scolarité ou de voyages et sorties scolaires pourront également venir abonder cette caisse de solidarité.

2/6

Sur présentation d'un dossier complété par les familles, des aides ponctuelles peuvent être attribuées sur critères sociaux de revenu, de patrimoine mobilier et immobilier aux familles qui rencontrent des difficultés passagères pour régler les frais de scolarité de leurs enfants, élèves au Lycée Alexandre

Dumas de Moscou. Les aides accordées ne présentent qu'un caractère ponctuel ; elles n'ont donc pas vocation à être renouvelées sur une même année.

Les aides qui sont accordées au titre de la caisse de solidarité dans la limite des crédits disponibles concernent :

- les participations aux voyages scolaires et sorties facultatives ou diverses fournitures.

3. LES BOURSES SCOLAIRES :

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du Consulat général de France à Moscou.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT :

a. Exigibilité

Les parents sont **solidairement** responsables du paiement des droits dus à l'établissement (sauf décision contraire de justice).

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des droits annexes.

Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au Lycée Alexandre Dumas de Moscou. La signature par les entreprises et les familles d'un éventuel certificat de prise en charge ne constitue en rien une cession de créance mais une simple facilité en vue de la prise en charge par l'entreprise de tout ou partie des frais (le nom du responsable légal demeurant sur la facture). Ainsi, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures par leur employeur. La prise en charge des droits annuels par une entreprise ne dispense pas les responsables légaux des élèves de ces droits si ceux-ci ne sont pas réglés par l'entreprise dans les délais impartis.

b. Modes de règlement :

Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre, dès réception de la facture :

- ✦ **En espèces** à la caisse du lycée (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00)
- ✦ **Par virement** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Alexandre Dumas de Moscou, Trésorerie Générale pour l'étranger :

Virement SEPA : Domiciliation : TGE NANTES TGETRANGER
IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2056 251 *BIC* : TRPUFRP1

Virement International : BANQUE DE FRANCE PARIS France – 39 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS
– LYCEE FRANÇAIS MOSCOU
IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2056 251 *SWIFT* : BDFEFRPPXXX

3/6

- ✦ **Par Virement ROUBLE**

Название организации	ФРАНЦУЗСКИЙ ЛИЦЕЙ ИМЕНИ АЛЕКСАНДРА ДЮМА
ИНН	9909056649
КПП	773860001
Наименование банка	АО «Райффайзенбанк» г. Москва
Адрес банка	129090, Москва, ул. Троицкая, д. 17, стр. 1
БИК	044525700
Корреспондентский счет	30101810200000000700
Расчетный счет	40807810400001300193
ИНН / КПП банка	7744000302 / 770201001

PAS DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Le virement bancaire sur le compte Trésorerie Générale pour l'Étranger est à privilégier. Il est rappelé ici que le règlement par chèque bancaire ne solde la créance qu'à partir de l'encaissement effectif de ce dernier par le STC de Rennes. Le transfert des chèques à l'encaissement étant effectué par valise diplomatique, puis pas la poste française, le Lycée Français de Moscou ne peut être en aucun cas tenu responsable si les chèques sont égarés pendant le transport de ces derniers par l'un ou l'autre des prestataires.

Pour les paiements en rouble, le taux de change applicable est le taux de chancellerie, taux fixé par le Ministère de l'Economie et des Finances Français et révisé en temps normal tous les 1^{er} jours de chaque mois et ce, à la date du paiement.

(https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change)

Les virements devront impérativement reprendre la référence indiquée sur la facture ; tout virement doit être obligatoirement signalé au service des frais de scolarité par téléphone, fax ou courriel.

Un échéancier de paiement peut être accordé aux familles sur demande écrite adressée au directeur des services administratifs et financiers – agent comptable secondaire de l'AEFE (DAFACS).

5. PROCÉDURES DE RECOUVREMENT :

Si la famille ne s'est pas acquittée des sommes dues dans un délai de 15 jours après réception de l'avis à payer, un premier rappel par courrier électronique qui fixe l'échéance sera effectué. A défaut de paiement à la date d'échéance précisée par le premier rappel, un second rappel est envoyé dans les mêmes conditions. Une ultime relance intitulée « avis avant poursuite » est expédiée en lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le défaut de règlement persiste à la fin du trimestre, l'élève, après avis à la famille, peut se voir radier des effectifs de l'établissement. Si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le chef d'établissement ne procède pas à la réinscription de l'élève et de ses frères et sœurs le cas échéant.

En cas de non-paiement, la famille peut également faire l'objet de poursuites contentieuses et judiciaires en Russie et/ou en France.

MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLÉTER TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDÉES

Nom et prénom des enfants de la fratrie (même responsable légal) :

-
-
-
-
-
-
-

Le payeur des frais de scolarité et de première inscription est le suivant* :

*(Merci de n'indiquer qu'un seul payeur).

-

Le payeur des frais d'inscription aux examens est le suivant :

-

Le payeur des frais de voyage est le suivant :

Il est rappelé ici que le payeur, quel qu'il soit, a la possibilité de faire un don à la caisse de solidarité du montant de son choix.

Lu et approuvé.

Lieu et date :

**Nom, Prénom du Père
et signature :**

**Nom, Prénom de la Mère
et signature :**